

ARRÊTÉ N° ARR2024 – 129

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux d'élagage sur les voies latérales de l'Avenue de Flandre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux situés :

Avenue de Flandre
Sur les deux voies latérales

**Sur les emplacements pré-signalés par l'avancement
du chantier mobile**

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.
Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise PERILHON-ELAGAGE.
Une déviation piétonne sera maintenue pour la circulation des riverains.

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le **12 août 2024 pour une durée de 09 jours**.
Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h** pour éviter toutes nuisances sonores.
La vitesse applicable à ces travaux sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.
Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société **PERILHON-ELAGAGE, ZA De Templemars 59175 TEMPLEMARS**.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 06 août 2024
Par délégation du Maire,
Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

